

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2020

## CONGÉ POUR DÉCÈS D'UN ENFANT - (N° 2981)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 20

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE PREMIER**

A l'alinéa 6, après la seconde occurrence du mot :

« est »,

insérer les mots :

« mort in utero, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La perte d'un enfant in utero est un traumatisme pour la femme et sa famille. Il est donc nécessaire de permettre à ces personnes de bénéficier d'un temps de recueillement nécessaire à la réparation de leur chagrin.